

Êtes-vous préparé au DCE ?

Un guide pour se préparer à l'obligation de se munir d'un dispositif de consignation électronique en Ontario

Le 12 juin 2022, des mises à jour du *Code de la route*, le Règlement de l'Ontario 555/06 (heures de service) sont entrées en vigueur.

Ces changements obligeront tous les conducteurs de véhicules utilitaires circulant en Ontario à utiliser un dispositif de consignation électronique pour enregistrer leurs heures de service. Cela inclut les véhicules dont les plaques d'immatriculation proviennent de l'Ontario ou de toute autre territoire.

Qu'est-ce qu'un DCE ?

Un dispositif de consignation électronique ou « DCE » est un dispositif ou une technologie inviolable qui enregistre automatiquement le temps de conduite et d'autres informations en se synchronisant avec le moteur du véhicule.

Quels sont les avantages des DCE ?

Les DCE permettent aux conducteurs (et aux exploitants) de tenir et d'examiner plus rapidement et plus facilement l'enregistrement du rapport d'activités du conducteur, plus communément appelé « journal de bord ».

Les DCE permettent de s'assurer que les conducteurs respectent les exigences en matière d'heures de service, ce qui réduit la fatigue des conducteurs et améliore la sécurité routière.

Les DCE servent également de registre électronique fiable et remplacent un système de registre sur papier, qui peut être manipulé.

Ces exigences s'appliquent-elles à moi ?

En règle générale, si vous êtes actuellement tenu de remplir une fiche journalière en vertu des exigences relatives aux heures de service en Ontario, vous êtes tenu d'utiliser un DCE certifié depuis le 12 juin 2022.

Les exigences en matière d'heures de service changent-elles ?

Non, les exigences actuelles relatives aux heures de service ne changent pas. Depuis le 12 juin 2022, le DCE remplace la méthode papier de tenue du rapport d'activités des heures de service du conducteur (si nécessaire).

L'introduction des DCE ne change pas quels conducteurs sont tenus de respecter les exigences en matière d'heures de service en Ontario et de porter et maintenir un rapport d'activités.

Quand cela prend-il effet ?

Les exigences sont entrées en vigueur pour les conducteurs de véhicules utilitaires le **12 juin 2022**.

Pour aider les exploitants à se conformer aux exigences, l'Ontario offrira une période d'éducation et de sensibilisation (sans pénalités) jusqu'au **1^{er} janvier 2023**.

Y a-t-il des exemptions ?

Oui. Vous serez exempté des exigences relatives aux DCE en Ontario si vous :

- conduisez dans un rayon de 160 km de l'endroit où vous avez commencé votre journée et revenez

en fin de journée au même endroit où vous avez commencé;

- conduisez un autobus scolaire;
- conduisez un véhicule utilitaire loué, si le contrat de location est de 30 jours ou moins et n'a pas été prolongé ou renouvelé;
- conduisez un véhicule utilitaire dont l'année modèle est antérieure à 2000;
- êtes un employé ou un exploitant d'un concessionnaire ou d'un fabricant de véhicules automobiles utilitaires et vous conduisez le véhicule dans le but de le vendre ou de le louer. Le véhicule ne doit pas transporter de charge ou remorquer un autre véhicule, sauf si le véhicule remorqué est vide et a au moins un jeu de roues sur la surface de la chaussée; ou
- êtes autrement exempté des exigences relatives aux heures de service définies dans le Règlement de l'Ontario 555/06.

Un autobus exploité en Ontario sera temporairement exempté des exigences relatives aux DCE jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Y a-t-il des DCE spécifiques qui doivent être utilisés ?

Oui. Seuls les DCE certifiés par un organisme de certification accrédité par Transports Canada peuvent être utilisés.

Vous pouvez trouver une liste des DCE certifiés sur le site Web de Transports Canada :

<https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/dispositifs-consignation-electronique/liste-dispositifs-consignation-electronique-certifies>



Quelles sont les principales responsabilités des exploitants en ce qui concerne les DCE ?

Les principales responsabilités des exploitants sont les suivantes:

- Achat, installation et entretien d'un DCE (si nécessaire)
- S'assurer que les DCE sont certifiés et compatibles avec le type de moteur du véhicule utilitaire
- S'assurer que le DCE est monté dans une position fixe pendant l'utilisation du véhicule utilitaire et qu'il est visible par le conducteur dans sa position normale de conduite
- S'assurer que le DCE est visible de l'extérieur du véhicule aux fins d'inspection routière
- Créer et maintenir un système de comptes distincts et personnels pour chaque conducteur qui sera tenu d'utiliser le DCE
- Veiller à ce que les conducteurs qui doivent remplir un rapport d'activités ne conduisent qu'un véhicule utilitaire équipé d'un DCE certifié
- Contrôler les heures de service des conducteurs et s'assurer que les rapports d'activités sont remplis correctement
- S'assurer qu'une trousse d'information comprenant un manuel d'utilisation, une feuille d'instructions décrivant comment transférer les données à un agent, les mesures que le conducteur doit prendre en cas de mauvais fonctionnement du DCE et un nombre suffisant de rapports d'activités pour enregistrer au moins 15 jours est conservée dans le véhicule
- Tenir les registres prescrits en cas de défaillance du DCE

Quelles sont les principales responsabilités des conducteurs en ce qui concerne les DCE ?

Les principales responsabilités des conducteurs de véhicules utilitaires sont les suivantes:

- S'assurer qu'ils ne conduisent qu'un véhicule utilitaire équipé d'un DCE certifié (lorsque cela est requis)
- Établir une connexion au DCE en utilisant l'identification unique de l'utilisateur fournie par l'exploitant pour entrer dans le rapport d'activités.
- Assurer l'exactitude des informations enregistrées automatiquement et saisies manuellement dans l'appareil
- Faire toutes les annotations nécessaires
- Effectuer, approuver ou rejeter toutes les modifications nécessaires
- Produire des rapports d'activités à des fins d'inspection pour un agent, à la fois sur l'appareil (ou un imprimé si cela est possible) et par transfert électronique.

Défaillances

- Notifier l'exploitant en cas de défaillance du dispositif (dès que le véhicule est stationné)
- Utiliser une autre méthode pour tenir à jour et défaillance documenter les rapports d'activités en cas de de l'appareil (jusqu'à ce que le DCE soit réparé ou remplacé).
- Consigner le code de défaillance sur les rapports d'activités de rechange.

Quelles sont les sanctions associées ?

Les amendes pour les infractions liées aux heures de service en Ontario vont de 250 à 20 000 \$ et peuvent comprendre jusqu'à six mois d'emprisonnement.

Les amendes fixes pour les contraventions émises pour des infractions liées au DCE varient entre 250 et 400 \$. Les montants des amendes fixes sont accessibles au public sur le site Web de la Cour de justice de l'Ontario.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction liée au DCE en Ontario, vous recevrez des points sur votre profil de sécurité de transporteur qui peuvent affecter votre cote de sécurité en Ontario, et ces condamnations seront partagées avec l'organisme de réglementation de votre territoire d'origine.

L'Ontario prévoit une période d'éducation et de sensibilisation (sans pénalités) jusqu'au **1^{er} janvier 2023**.

Que se passe-t-il si je voyage à l'extérieur de l'Ontario ?

Si vous voyagez à l'extérieur de l'Ontario, assurez-vous de vérifier les exigences en matière de DCE pour chaque territoire où vous prévoyez vous rendre ou que vous traversez.

Informations complémentaires

Site Web du ministère des Transports
<https://www.ontario.ca/fr/page/dispositifs-de-consignation-electronique-pour-les-vehicules-utilitaires>



Règl. de l'Ont. 555/06 : Heures de service
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/06-0555>



Cour de justice de l'Ont. - Amendes fixes
<https://www.ontariocourts.ca/ocj/how-do-i/set-fines/set-fines-i/>



Transports Canada - DCE
<https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/dispositifs-consignation-electronique>



Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)
<https://ccmta.ca/fr/>

